



**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY – Bénédicte FIGUET

MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absente avant donné procuration** : Mme Hélène MARTIN à Mme Séverine HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine HENRY

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2022**

La lecture du compte rendu de la réunion du 15 juillet 2022 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Conseil Départemental : Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale**

Madame le Maire expose :

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

La commune de Botans ayant fait part de son souhait de rejoindre un tel groupement, Madame le Maire propose de procéder à un conventionnement dans le but d'acter formellement cette décision.

Il s'agira d'un accord-cadre avec minimum et maximum, avec un opérateur économique. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres. L'accord-cadre courra du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 décembre 2023 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Botans en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de signalisation verticale
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande

### **Mise en œuvre d'un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Madame le Maire expose un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1er janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

### **Réalisation d'une étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs par Territoire d'Énergie 90 - rue des sources et rue de Froideval**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réflexion engagée pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la rue des sources et de la rue de Froideval, la Municipalité souhaite coordonner la phase d'enfouissement des réseaux secs avec le projet d'Enedis consistant à enfouir les réseaux HTA et BTA sur la Commune de Botans en 2023.

Avant de s'engager pour la réalisation des études préliminaires, la Municipalité a sollicité au préalable Territoire d'énergie 90 pour avoir un ordre de grandeur du coût des travaux à charge de la Commune pour l'enfouissement des réseaux rue de Froideval, une partie de la rue des sources, ainsi qu'une partie de la Grande rue, soit une longueur de 485 mètres

Montant TTC des études et travaux : 415 808 €

**Montant TTC à charge de la commune 176 655 €**

**Montant de l'étude 13 098 €**

Madame le Maire propose ainsi

- d'enfouir les réseaux secs comme énoncé précédemment dans le but de les sécuriser et de réduire l'enveloppe financière pour la suite des travaux d'aménagement de la voirie.
- de solliciter Territoire d'Énergie 90 dans les conditions décrites ci-dessous :

Au vu de l'ordre de grandeur (tranche 1 et 2) établi par Territoire d'Energie 90, la Municipalité de Botans envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans la rue des Sources et la rue de Froideval.

Pour avancer dans ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à une étude préliminaire d'avant-projet et de projet qui permettra à la commune de bénéficier d'un devis qui sera alors soumis à l'assemblée pour approbation.

Le Conseil Municipal prend note que :

- En cas de réalisation du chantier à l'issue de l'étude :

Le règlement de l'étude complète (AVP, PRO, EXE, DET et AOR) ainsi que les frais annexes liés à l'étude tels que notamment les fonds de plan, enquêtes de branchement ou conventions particulières, seront réglés au fur et à mesure des appels de fonds faits par Territoire d'Energie en fonction de l'avancée du chantier.

- En cas d'abandon du chantier à l'issue de la phase d'étude :

L'étude préliminaire (AVP, PRO et EXE) ainsi que tous les frais annexes liés à cette étude seront remboursés par la Commune à Territoire d'Energie 90 au taux réel en vigueur prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de TDE 90. Le règlement de l'étude interviendra dès la notification par la Commune de l'abandon du chantier et sans nouvelle de la Commune au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise de l'étude préliminaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire réaliser les études préliminaires selon les conditions exposées dans la présente délibération.

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

VU

Le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,  
L'avis favorable du comptable,

CONSIDERANT

Que la Commune de Botans s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes),

Que ce référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de zéro,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Botans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 17,5 / 35ème**

Le secrétaire de mairie ayant changé de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2022, passant adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Madame le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5 / 35<sup>ème</sup>.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FERME** le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5 / 35<sup>ème</sup>.

#### **Nouveau plan de financement pour le remplacement des lampes de l'éclairage public par des LEDs à économie d'énergie et validation de devis**

Madame le Maire présente le nouveau plan de financement du projet de remplacement des lampes de l'éclairage public par des LEDs à économie d'énergie.

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	29 165,45 €	23,86 %	6 960,00 €
TDE90 (fonds transition énergétique)	29 165,45 €	22,08 %	6 440,00 €
TDE90 (fonds éclairage public)	29 165,45 €	13,51 %	3 941,36 €
Autofinancement Fonds propres	29 165,45 €	40,54 %	11 824,09 €
<b>Total des financements publics</b>	<b>29 165,45 €</b>	<b>59,46 %</b>	<b>17 341,36 €</b>

Un devis supplémentaire de 1 770 € HT (2 124 € TTC) pour remplacer 6 lanternes différentes des autres, situées au centre du village, a été validé afin de pouvoir installer les lampes LEDS.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **VALIDE** le devis supplémentaire de l'entreprise BAUMGARTNER pour un montant de 1 770 € HT (2 124 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## Modification des statuts du Syndicat de Gestion des Immeubles Intercommunaux

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint expose :

Suite à la réunion du comité syndicat du le 22 juillet dernier, il a été décidé la modification des statuts du syndicat (document joint en annexe de la présente délibération).

Afin que ces modifications puissent être effectives, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit être consulté sous 40 jours à compter de la date de notification.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts Syndicat de Gestion des Immeubles Intercommunaux tels que présentés en annexe.

## Actualisation de la longueur de la voirie communale

Madame le Maire expose :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Ainsi, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture doit être réactualisée suite à l'intégration de plusieurs parcelles dans le domaine public et la création de chemins.

Le linéaire de voirie actualisé représente un total de 1 645 ml, détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 1 645 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture.

## **VOIRIE COMMUNALE**

<b>VOIE</b>	<b>PRECISION</b>	<b>LONGUEUR</b>	<b>REMARQUE</b>
ZAC des Saules	Part de la RD19 à côté du canal et aboutit à l'entréd de Boni	260	135 classés partiellement en 1992
Rue de la Bouloye	Part de la RD19 à côté du canal et aboutit au lieu dit "la bouloye"	85	135 classés partiellement en 1992
Rue de la Millerate	Part de la RD19 et va en direction du lieu dit "la maillerate"	73	73 classés partiellement en 1991
Rue des Sources	Part de la RD19 et va en direction du lieu dit "les Combattes" jusqu'à la RN 1019	407	300 classés partiellement en 1991
Rue de Froideval	Part de la rue des Sources et aboutit au chemin d'exploitation n°11	165	165 classés en 1991

Rue des Corbais	Part de la RD19 et aboutit au chemin d'exploitation n°11	145	Classée en voirie communale : délibération du 04/09/2003
Chemin de la Rouchotte	Part de la RD19 à côté du canal et aboutit au lieu dit "la bouloye"	55	135 classés partiellement en 1992
Chemin de Bermont	Part de la RD19 et se poursuit par un chemin"	35	délibération du 30 mai 2022
Chemin "Derrière Lota"	anciennement chemin d'exploitation n°11 Part de la rue de froideval vers le chemin des neufs moulins	166	délibération du 30 mai 2022
Rue "du Paigre"	part de la rue du port en direction de la limite communale avec Andelnans	71	délibération du 30 mai 2022
Place du Verger Roulot	En face du 2 rue de Froideval parcelle AA114 383 m2	38	délibération du 15 juillet 2022
Chemin d'exploitation n° 4	Part de l'ancienne école au 29 Grande rue vers la rue de la Bouloye	145	délibération du 15 juillet 2022
<b>TOTAL</b>		<b>1 645</b>	

## Questions et Informations diverses

### Demande de subventions

Pas de demande.

Par principe la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

### Demandes d'Urbanisme

Accord de la déclaration préalable pour une clôture au 16 rue de Dorans

Dépôt d'une déclaration préalable pour la construction de murets au 6 rue des Corbais

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une dalle de piscine hors sol au 3 rue de la Bouloye

### Territoire d'énergie 90 : Groupements d'achat

La Commune de Botans adhère au groupement d'achat gaz et électricité proposé par Territoire d'énergie 90. Pour 2022 et 2023, le coût du gaz revient à des tarifs normaux mais le coût de l'électricité va fortement augmenter. Afin d'atténuer cette augmentation, TDE 90 a permis aux petites collectivités de revenir au TRVE (tarif réglementé).

### Travaux voirie

Une réunion a eu lieu en mairie avec l'entreprise Colas le 17 septembre. Les travaux pour la réfection de la voirie rue des Sources sont prévus la semaine du 26 septembre.

### Travaux chemin

Une réunion a eu lieu en mairie avec le bureau d'études. Le début des travaux est envisagé deuxième quinzaine d'octobre.

### **Périscolaire syndicat du RPI (école élémentaire)**

---

Madame Lauryn WAGNER, nouvelle directrice du périscolaire, a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **Bâtiment Mairie.**

---

L'entreprise COLILLIEUX est venue installer une armoire de rangement dans les sanitaires de la Mairie et des étagères à l'étage.

### **Écoulement de l'eau « rue du port ».**

---

Grand Belfort Communauté d'agglomération et la Commune de Botans étudient la problématique de l'écoulement des eaux pluviales de la « rue du port ». En cas de fortes pluies, un bac de refoulement sur le terrain le long du canal peut être une solution.

### **Commission Fleurissement.**

---

La réunion de la commission est prévue le lundi 19 septembre.

La séance est levée à 21h30  
Fait à BOTANS, le 20 septembre 2022

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,  
Séverine HENRY



